



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Patrimoine public et environnement –
Service parc automobile

N° 2024 - D - 280

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CESSION D'UN VÉHICULE A LA SOCIÉTÉ JOSEPH SABATIER ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°268 DU 25 JUILLET 2024

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DEZIER, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Vu, la décision n° 268 du 25 juillet 2024 approuvant la cession d'un véhicule à la société Joseph Sabatier,

Considérant qu'une erreur sur l'identification du véhicule a été faite, il est nécessaire de reprendre une décision,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°268 du 25 juillet 2024.

Article 2 – Suite à une mise aux enchères, est approuvée la vente d'un véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Libellé | Immatriculation | Prix proposé TTC | Numéro d'inventaire | Date d'achat | Valeur d'achat | VNC au 30/07/24 |
|------------------|-----------------|------------------|---------------------|--------------|----------------|-----------------|
| Citroën berlingo | EM-466-JZ | 100 € | BPPAL2005REPRI023 | 09/11/2004 | 11 389,31 € | 0 € |

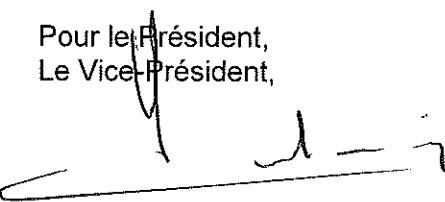
La société Joseph SABATIER située, 11 rue ampère 16440 NERSAC se porte acquéreur du véhicule au prix de 100 €.

Article 3 – La recette est inscrite au budget Principal – article 775 – rubrique 020.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **01 AOUT 2024**

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 AOUT 2024**
Publié ou notifié,
Le **01 AOUT 2024**